

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE265

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 5 la phrase suivante :

"Sa vocation première est réaffirmée : lutter contre l'extrême pauvreté et les inégalités, pour aider le sixième de l'humanité qui y vit encore, dont une majorité de femmes, à en sortir et éviter que ceux qui en sont sortis y tombent à nouveau."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à proposer une rédaction plus conforme à l'objectif énoncé à l'article 1er alinéa 2 du projet de loi.